

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°382\_2025DP**  
Convention d'occupation de la salle des spectacles de Gaillac  
pour le forum numérique 2025

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délégation au Président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant que dans le cadre du projet de médiation numérique, la Communauté d'agglomération organise la 4ème édition du Forum numérique à destination des habitants du territoire de la communauté d'agglomération afin de lutter contre la fracture numérique le 25 octobre 2025,

Considérant le besoin de la Communauté d'agglomération de disposer de la salle des spectacles de Gaillac pour la mise en œuvre du projet de médiation numérique le 25 octobre 2025,

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention d'occupation à titre gracieux de la salle des spectacles de Gaillac entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Gaillac,

Considérant l'avis favorable de la Commission attractivité du 23 mars 2023 sur le plan d'actions en faveur de l'inclusion et de la médiation numérique,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'occupation de la salle des spectacles de Gaillac pour le forum numérique du 25 octobre 2025 à titre gracieux entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 OCT. 2025



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 24 OCT. 2025 et/ou notification le